



DECLARATION DES ACCUEILS A LA SDJES

(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

Tout gestionnaire gérant un accueil collectif de mineurs (ACM) ou de jeunes doit déclarer, au préalable, cet accueil auprès de la SDJES, garant des conditions d'accueil et de la protection des mineurs.

Le bénéfice de la PS ne peut être ouvert que pour les accueils ayant une déclaration dans les délais requis et conforme sur le TAM (Service de Téléprocédure des Accueils de Mineurs de la SDJES).

Une vigilance particulière de votre part est donc nécessaire pour le suivi de vos déclarations.

Les déclarations à l'état « non conforme », « non déposé », « délai dépassé », « annulé », « insuffisant » ne permettent pas de financement par la Caf.

La validité de ces déclarations est vérifiée à la création de la structure, mais aussi lors de contrôles sur place. Ce qui peut, en cas de non-conformité, entraîner des indus.

COMPLEMENT INCLUSIF HANDICAP

A compter du 1^{er} janvier 2024, les ACM déclarés à la SDJES et remplissant les conditions d'éligibilité à la PS ALSH, pourront bénéficier d'un complément inclusif handicap. Le montant de cette aide financière complémentaire sera de 4,50€/H d'accueil pour les mineurs bénéficiaires de l'AEEH (au titre des heures de présence réelles) Veuillez à solliciter et conserver la notification AEEH qui vous sera demandée lors d'un contrôle.

Les données d'activité relatives à ce complément seront à déclarer lors de l'appel des données prévisionnelles actualisées de septembre 2024 sans versement d'acompte. Elles feront l'objet d'un paiement en 2025 au moment de la régularisation du droit 2024.

TARIFICATION MODULEE

Il est rappelé que la modulation tarifaire en fonction des ressources doit être effective :

- pour tout public, local et extérieur
- pour l'ensemble des accueils périscolaires (y compris temps méridien), extrascolaires et adolescents.

EVOLUTION AFAS

Les notifications émises par la CAF sont mises à disposition dans l'outil AFAS. Vous les trouverez dans l'onglet « Mes déclarations ».

Les profils approbateurs trouveront également dans l'onglet « Mes paiements » :

- la liste des paiements effectués par la CAF
- les notifications de paiement
- l'export du suivi des paiements

Au sujet des déclarations, le montant de la PS ALSH doit être inscrit dans le compte 70623 et le montant du Bonus Territoire doit être inscrit dans le compte 70626.